

0910090402

DATE DEPOT :	2009-11-27
NUMERO DE DEPOT :	100904
N° GESTION :	1998B07768
N° SIREN :	418938528
DENOMINATION :	ABENEX CAPITAL
ADRESSE :	9 av Matignon 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/09/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	REALISATION DE L'ABSORPTIONAUGMENTATION ET REDUCTI

1re AF 30/9/09 Q2-AV

ABÉNEX CAPITAL

Société anonyme au capital de 2.000.001 €
Siege social : 9, avenue Matignon - 75008 PARIS
418 938 528 R.C.S. PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I 2009

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2009

N° DE DÉPOT

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 12/10/2009 Bordereau n°2009/2 885 Case n°42 Ext 16854
L'enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

L'an deux mille neuf, le 30 septembre à 10 heures, une assemblée générale extra actionnaires de la société ABENEX CAPITAL (la "Société") s'est réunie au siège soc Matignon - 75008 Paris, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée. L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé Claquin en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société HPO Holding, qui l'accepte, est appelée comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Antoine Bouvatier comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires de la Société étant présents, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président constate que la Société Fiduciaire d'Expertise Comptable Paul Brunier, le Commissaire aux comptes de la Société, convoquée à l'assemblée, est absente et excusée.

Monsieur Olivier Moatti, administrateur et Directeur général délégué de la Société, et Monsieur Patrice Verrier, Directeur général délégué de la Société, assistent à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie des lettres de convocation, notamment celle adressée au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence signée,
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce de Paris ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales où a été inséré l'avis de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce ;
- Un état comptable arrêté au 30 juin 2009 ;
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 30 juin 2009 ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Les rapports du Commissaire à la fusion ;

- Le rapport du Commissaire aux comptes ;

- Le texte des résolutions proposées ;

- Les statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion par absorption de la société HPO Holding par la Société ;

- Réductions du capital social ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;

- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire à la fusion, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux apports, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion conclu le 31 août 2009 avec HPO Holding aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à Abénex Capital,

1. Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de HPO Holding par Abénex Capital.

2. Approuve la transmission universelle du patrimoine de HPO Holding.

3. Approuve le rapport d'échange de 1 286 actions d'Abénex Capital pour 31 actions de HPO Holding et l'augmentation de capital qui en résulte,

4. Décide que la fusion d'Abénex Capital avec HPO Holding est définitive.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de 2 302 342,50 euros par la création de 1 534 895 actions de 1,5 euro chacune entièrement libérées et portant jouissance du 1er juillet 2009.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que parmi les biens transmis par la société absorbée figurent 1 333 334 actions de Abénex Capital, que cette société ne peut conserver.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'annuler les 1 333 334 actions susvisées et de réduire le capital d'une somme de 2 000 001,00 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées ; le capital social d'Abénex Capital se trouvant ainsi ramené de 4 302 343,50 euros à 2 302 342,50 euros.

L'assemblée générale décide que compte tenu de la valeur estimative des actions d'Abénex Capital retenue pour l'apport-fusion, l'annulation desdites actions sera effectuée par l'imputation d'une somme de 86 175,01 euros sur la prime de fusion.

L'assemblé générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, décide en outre d'annuler 201 561 actions et de réduire le capital d'une somme de 302 341,50 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées ; le capital social d'Abénex Capital se trouvant ainsi ramené de 2 302 342,50 euros à 2 000 001 euros.

L'assemblée générale décide que le montant de la prime de fusion sera augmenté d'autant et s'élèvera donc, à l'issue de ces opérations, à 517 486,52 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par la fusion et décide en conséquence :

- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, taxes, impôts et honoraires consécutifs à la fusion ;

- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été établi un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le scrutateur, HPO Holding, représentée par M. Olivier Moatti, son Directeur général

Le secrétaire